



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
RUE DES COTTAGES**

PL/CB  
APM 22/3018

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et suivants du Code la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route rue des Cottages,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Les usagers de la route circulant rue des Cottages seront tenus de s'arrêter afin de laisser la priorité aux usagers de l'avenue Louise.*

*- A cet effet, un panneau « stop » de type AB4 sera implanté à l'angle de la rue des Cottages et de l'avenue Louise (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : Une zone de rencontre (zone 20 km/h) sera créée rue des Cottages (suivant plan joint).*

*ARTICLE 3 : Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au Code de la Route :*

*- les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité des véhicules,*

*- la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.*

*- A cet effet, des panneaux de type B52 « entrée de zone de rencontre » et de type B53 « sortie de zone de rencontre » seront installés à l'entrée et à la sortie de la rue des Cottages (suivant plan joint).*

*- Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés à cet effet.*

*ARTICLE 4 : Les usagers de la route circulant rue des Cottages seront informés que la voie est une impasse comportant une issue exclusivement réservée aux piétons et aux cyclistes. A cet effet, un panneau de type C13d sera implanté à l'angle de la rue des Cottages et de l'avenue Louise (suivant plan joint).*

**MISE EN LIGNE LE 08-12-2022**

*ARTICLE 5 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 décembre 2022

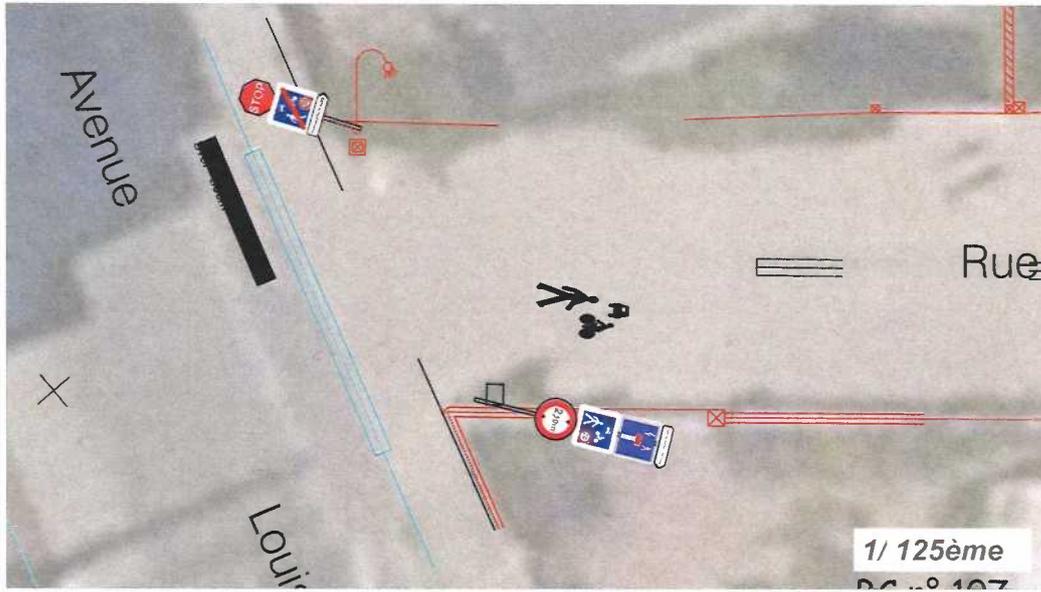
*Fait à ROYAN, le 06 décembre 2022*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

**MISE EN LIGNE LE 08-12-2022**



VILLE DE ROYAN



Bureau d'Etudes  
Services Techniques  
Mairie de Royan  
Département de la Charente Maritime

## Rue des COTTAGES

Création d'une zone de rencontre

Dessinateur : Axel BD	Date : 29/11/2022	Echelle : multiple	Format A3	Fichier : Y:\VOIRIE\BE VRD PROJETS\COTTAGES ( rue des )
-----------------------	-------------------	--------------------	-----------	---